

Testament de Pierre Poivre

=====
Archives Départementales du Rhône.
ADR 3E 9245, de Chastelus notaire, 4 novembre 1785

Par-devant nous Pierre François de Chastelus, Conseiller du Roi, Notaire à Lyon, soussignant et en la présence des témoins nommés ci-après fut présent M. Pierre Poivre, écuyer chevalier de l'ordre du Roi, ancien intendant des Isles de France et de Bourbon, demeurant ordinairement dans sa maison de La Fréta, paroisse de St Romain de Couzon, lequel étant indisposé, néanmoins dans la pleine liberté de tous ses sens, ainsi qu'il nous est apparu et aux témoins, a volontairement fait, dicté et prononcé devant eux son testament de la manière suivante.

Je m'en rapporte pour mes frais funéraires et œuvres pies à mon épouse ci-après nommée qui voudra bien continuer ses aumônes et charités ordinaires, faire prier Dieu pour le repos de mon âme, et donner à chacun des domestiques qui se trouveront à mon service lors de mon décès, telle somme qu'elle jugera à propos.

Je lègue à Marie Françoise Poivre demoiselle, ma fille aînée, en premier lieu mes deux maisons situées à Lyon rue Bourchanin, et l'autre qui n'est qu'une partie d'une maison sise rue Noire. J'évalue à vingt mille livres [2 mots illisibles= l'ensemble] et en second lieu la somme de quarante mille livres.

Je lègue pareillement à Julienne Françoise Poivre, demoiselle, ma seconde fille, 1°. la somme de vingt mille livres et 2°. ma maison de La Fréta avec tous les meubles et effets à l'usage de ladite maison, pour n'en jouir qu'après le décès de sa mère qui lui payera l'intérêt du prix de ladite maison que je fixe à quarante mille livres, sur le pied de quatre pour cent par an sans retenue d'aucune imposition royale mise et à mettre, à compter seulement du jour du mariage ou majorité de ma dite fille qui ne pourra sous aucun prétexte exiger qu'inventaire soit fait après mon décès, des meubles et effets qui se trouveront dans ma maison de campagne, voulant qu'elle s'en rapporte entièrement à sa mère dont la probité et la tendresse pour ses enfants me sont bien connues. Je laisse à mon épouse la liberté de conserver ma maison de campagne si elle lui convient, en donnant par elle à ma dite fille la somme de quarante mille livres, prix de l'évaluation que j'en ai faite, lors de son mariage ou majorité, au moyen de quoi la propriété lui appartiendra en entier et elle pourra en disposer comme bon lui semblera.

Je lègue aussi à Marie Marguerite Poivre, demoiselle, ma troisième fille, 1°. La somme de quarante mille livres et 2°. mon domaine situé à St Paul de Varax en Bresse, que j'estime vingt mille livres et dont elle ne jouira qu'à son mariage ou majorité.

Toutes les sommes ci-dessous léguées à mes trois filles ne leur seront payées par mon héritière nommée ci-après qu'à leur mariage ou majorité sans intérêts jusques à cette époque, attendu que ces sommes excèdent leur légitime de droit et que les intérêts d'icelles se compenseront avec leur nourriture, entretien et éducation qui seront à la charge de mon héritière.

J'institue mes filles, chacune pour les legs que je viens de leur faire et lesquels leur tiendra lieu de leurs droits légitimaires dans ma succession, mes héritières particulières.

Je charge mon héritière de continuer de payer 1°. à M. Jacques Poivre, mon frère, religieux bénédictin, la même pension viagère de six cents livres que je lui paye annuellement en deux parties égales de trois cents livres chaque, de six mois en six mois, jusques au décès du susdit frère, par lequel ladite pension sera éteinte et les arrérages qui s'en trouveront dus alors, appartiendront à mon héritière.

Et 2°. à Demoiselle Pierrette Poivre, ma cousine, demeurant à Lyon, au couvent du Bon-Pasteur, la pension de trois cents livres que je lui donne aussi annuellement, laquelle pension s'éteindra par le décès de ladite demoiselle Poivre.

Et pour recueillir le surplus de ma succession, je nomme et institue mon héritière universelle Dame Françoise Robin, demoiselle, ma très chère épouse, aux charges contenues dans mon présent testament et autres de droit.

Je supplie MM. les Magistrats, et invite mes parents et amis des deux familles, de déférer la tutelle et curatelle de mes enfants à leur mère, lui connaissant toutes les qualités nécessaires pour leur donner une bonne éducation.

Je nomme pour conseils de mon héritière, M. Robin, son frère demeurant à Villard en Bresse et le notaire soussigné, espérant de leur amitié qu'ils voudront bien l'aider de leurs conseils dans les affaires de ma famille et pour le placement de mes capitaux.

Je déclare pour l'instruction de ma famille, et prévenant un inventaire de justice qui ne servirait qu'à occasionner des frais très inutiles, que ma fortune consiste :

1°. En mon mobilier, tant de la ville que de la campagne ; ma vaisselle d'argent ; ma garde-robe ; mon cabinet chinois et d'histoire naturelle ; ma bibliothèque ; et quelques tableaux et estampes de valeur. Le tout de dix mille livres.

2°. En une somme de cent mille livres qui m'est due par M. Giraud du Sauvage suivant l'acte obligatoire qu'il en a consenti en ma faveur devant M. Fromental, notaire à Lyon.

3°. Une semblable somme de cent mille livres qui m'est due par M. Greppo et qui est hypothéquée sur sa terre de Montellier en Bresse, suivant l'obligation qu'il en a souscrit à mon profit le 5 novembre 1781 devant M. Aubert et son confrère, notaires à Paris.

4°. En soixante mille livres ou environ qui me sont aussi dues par plusieurs particuliers suivant leurs promesses que l'on trouvera dans mes papiers et qui échoient à différentes époques.

5°. Aux arrérages qui se trouveront dus au jour de mon décès des pensions que j'ai sur le Roi, lesquels arrérages pourraient former un objet de douze mille livres ou environ.

6°. Enfin, aux immeubles que j'ai légués à mes trois filles.

Tous lesquels objets montent à la somme de trois cent soixante deux mille livres, sur lesquels il faut distraire celle de quarante mille livre dont je suis comptable à mon épouse à la forme de notre contrat de mariage passé devant M. Moutonnat et son confrère, notaires à Lyon sous sa date, en sorte que ma fortune ne va qu'à trois cent seize mille livres.¹

Je n'ai point d'argent en caisse, que celui qui m'est nécessaire pour l'entretien de mon ménage.

A l'égard des titres de propriété de mes immeubles, mon héritière aura soin de les conserver pour les remettre à mes filles lorsqu'elles entreront en possession d'iceux.

Par cet inventaire que j'affirme sincère et véritable, je recommande à mon épouse d'accepter mon hoirie purement et simplement sans faire procéder à aucun inventaire judiciaire qui ne tendrait qu'à diminuer ma succession.

Telles sont mes intentions de dernière volonté que j'entends être respectées suivant leur forme et teneur [...] devant lesdits témoins nous lui avons fait lecture entière de son présent testament ainsi fait et rédigé à mesure qu'il en a prononcé les dispositions dans une chambre dépendante de sa maison de campagne ci-dessus désignée où nous nous sommes transporté ce jourd'hui quatre de novembre mille sept cent quatre vingt cinq après midi en présence de M. Etienne Lucet, curé de la paroisse de St Romain ; M. Gilbert Farges, curé de la paroisse de Couzon ; Jacques Allard, Antoine Bernardin, Jacques Bernardin dit Roland ; et Pierre Giraud ; tous les quatre habitants de la paroisse de St Romain, témoins requis et régnicoles, ainsi qu'ils l'ont déclaré appelés et venus ensemble dès le commencement des présentes ; lesquels ont signé avec le Sieur testateur.

[Signatures ...]

¹ En s'en tenant aux différents montants cités, le total est de 322.000 livres

Note sur une propriété acquise par Pierre Poivre

Nous avons par deux fois lu dans des études sur Pierre Poivre qu'il possédait la terre de Belargo près de Pézenas. L'origine de cette information nous fut fournie par une lettre de M. Steinauer qui écrivait² « M. Poivre, je l'appris hier, a acheté presque à la porte de Pézenas une terre nommée Belargo où il se propose de passer les hivers ».

Cette information semblait étrange car aucun autre texte ne venait corroborer cette information, et que mille sources nous apprennent que Poivre passa l'Hiver 84-85 à Hyères et Marseille.

La réfutation de cette information est fournie par une lettre de Pierre Poivre à Jean-Marie Galles du 15 janvier 1778, soit quelques mois après la lettre de Steinauer. Poivre écrivait :

« J'ai besoin, mon cher ami, de vos conseils et bons offices dans une affaire que voici. Les maladies que j'éprouve tous les hivers dans le climat que j'habite m'a fait désirer d'en chercher un plus doux. J'ai appris l'été dernier que M. le prince de Conti vendait des petites terres dans le bas Languedoc auprès de Pézenas dont le climat est charmant. J'écrivis dans le pays et l'on m'envoya des renseignements sur une terre de Lavagnac qui a bien tout ce qui me conviendrait : mais l'agent du prince qui me fit passer les renseignements, m'en ôta l'envie en me marquant que cette petite terre valait 290 mille livres. Je n'avais en ramassant tous mes deniers éparés que 250 mille livres de comptant. Ainsi je n'y pensais plus. La terre en toute justice avec château en bon état, parcs, jardins et réserves de quelques droits, rend actuellement onze mille livres, elle est susceptible d'amélioration. Depuis lors j'ai réfléchi, que quoique l'agent du prince m'ait assuré que la terre valait 290 mille livres, il serait possible de l'avoir à 250 mille.

Je vous prie de prendre quelques informations, de chercher à connaître à Paris, les notaires, banquiers ou agents du prince de Conti, et de sonder si 250 mille livres d'argent comptant suffiraient pour acquérir la terre de Lavagnac. Alors vous pourriez en faire l'offre en mon nom. [...] Cette terre est composée de deux articles, les fonds dépendant du château qui forment une étendue de 738 sétérées, puis un domaine ou grange séparée qui contient encore 184 sétérées³. Au reste vous pouvez demander des renseignements aux agents de M. le prince de Conti ».

Il se trouve que la terre de Lavagnac est contiguë de celle de Belarga, et que toutes deux appartenaient au prince de Conti. Le château de Lavagnac avait failli devenir le lieu de retraite de Jean-Jacques Rousseau quelques années auparavant.

On doit penser que Poivre chercha à acquérir l'une ou l'autre terre et que le projet capota pour une raison quelconque, probablement faute d'accord sur le prix. La somme dont il dit disposer pour cette acquisition (250 mille) se retrouve dans son testament, sachant qu'après cet achat non abouti, il acheta l'année suivante, en 1779, pour 21 000 livres, le domaine du Vaquant à St Paul de Varax. Celui-ci est mentionné dans son testament ci-dessus.

* * *

² Lettre de Steinauer (=>base docu. 10 octobre 1777)

³ Soit un total de 922 sétérées. Le domaine mesurait donc près de 230 hectares. (La *sétéree de Pézenas* mesure 24, 6856 ares d'après *Table de comparaison entre les anciens poids et mesures du département de l'Hérault et les nouveaux poids et mesures*).